

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

---

**Séance du 2 JUILLET 2019**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 09

Exclus : /

**Date de la convocation :**

24/06/2019

**Date de l'affichage :**

24/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet à 19H30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé, Maire.

**Etaient présents (12) :** H. SERNIGUET, V. PINEL, V DE ALMEIDA SOARES, C. TAUZIN, P. CATHARY P-M CHALLANDE P. DUCHENE-MARRULAZ, F. DUPRAT, M. GOUNOT, M-J LAGRASSE, B. OURMIERES, P. VERSIGNY

**Procurations (2) :** H. GRIFFOIN à Christian TAUZIN, C. LUFLADE à Marie-Josée LAGRASSE.

**Etaient absents (9) :** Ph. ATA-AY, K. BOUTIN, C. DEMBLANS, M. de la FAGE, J. DUPONT, M. MOREAU, D. RIEU-BONIFAIT, N. RIVALAN, J-C SKRELA

Pierre-Marie CHALLANDE a été nommé secrétaire de séance

**1 – Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20/05/2019**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 20/05/2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 20/05/2019

**2 – CCST – Fixation du nombre et répartition du nombre de sièges au Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Save au Touch ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition des membres de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-7 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la communauté de communes de la Save au Touch pourrait être fixée comme suit, à compté du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

\*selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part des sièges, attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées, avant le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

° à défaut d'un tel accord, le Préfet du département arrêtera la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Save au Touch selon la procédure légale dite « au tableau », conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté, un accord fixant à **41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté**, réparti, conformément aux principes énoncés au 2) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales par ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLAISANCE DU TOUCH	18 250	18
LEGUEVIN	9 063	9
LA SALVETAT ST GILLES	8 234	8
LEVIGNAC	2 067	2
LASSERRE-PRADERE	1 502	2
MERENVIELLE	485	1
SAINTE-LIVRADE	282	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer à **41** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Save au Touch, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales par ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLAISANCE DU TOUCH	18 250	18
LEGUEVIN	9 063	9
LA SALVETAT ST GILLES	8 234	8
LEVIGNAC	2 067	2
LASSERRE-PRADERE	1 502	2
MERENVIELLE	485	1
SAINTE-LIVRADE	282	1

**AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – Régularisation : insertion parcelle à la vente de la maison SNCF (déjà inclus sur le terrain)**

Le Maire explique à l'assemblée que le terrain de la maison SNCF déjà mis en vente comporte une partie de terrain de 61 Centiares, à ce jour non cadastrée. Il est nécessaire de régulariser cette opération pour la vente de ce bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

**-de faire borner et cadastrer ce terrain de 61 centiares nécessaire à la vente du bien de la maison SNCF propriété de la commune.**

**AUTORISE M. le Maire à signer les document cadastraux et documents notariés notamment l'acte de vente découlant de cette procédure.**

### **4 – Accord de principe pour la vente d'une partie de terrain (A803 et A804)**

Le Maire explique à l'assemblée pour faire rectifier l'entrée et sortie d'un véhicule sur la propriété de M. et Mme Boutin sise 3 rue de la Boumbouride, il est nécessaire de leur vendre une partie de terrain communal appartenant au domaine privé de la commune.

Les terrains communaux concernés sont cadastrés A 803 et A 804 sur l'ex commune de Pradère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE la vente d'une partie des terrains cités ci-dessus. Tous les frais afférant à cette opération (et notamment frais de bornage et frais de notaire) seront à la charge du demandeur.**

### **5 – Choix du prestataire pour fourniture et livraison de repas en liaison froide : écoles, centres de loisirs et repas à domicile**

Le Maire rappelle aux Conseillers que le marché de fourniture et de livraison de repas et denrées alimentaires en liaison froide pour les écoles, les centres de loisirs et de repas à domiciles, passé en 2017, prend fin le 31 août 2019.

M. Le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle consultation, dans le cadre d'un groupement de commandes, a été lancée selon la procédure adaptée conformément au code des marchés publics, en marché de groupement de commandes.

Le règlement de la consultation prévoyait une offre de base pour laquelle le prestataire doit intégrer au minimum 1 produit issu de l'agriculture biologique chaque jour et une option (option n°1) où le prestataire doit proposer 1 menu issu en totalité de l'agriculture biologique par semaine.

Deux sociétés ont répondu :

CRM

ANSAMBLE

Il a été demandé par la suite aux deux candidats des précisions sur leurs offres de l'option n°1 afin de savoir si elle cumulait bien l'élément issu de l'agriculture biologique chaque jour (offre de base) et un menu en totalité de l'agriculture biologique par semaine (option n°1).

Les offres présentées par les deux candidats ne cumulant pas les deux demandes, il a été demandé aux candidats de présenter une offre avec une option n°2 (offre de base + option n°1) comprenant à la fois 1 élément issu de l'agriculture biologique chaque jour et 1 menu issu en totalité de l'agriculture biologique par semaine.

CRM a fait une offre indépendante, ANSAMBLE a proposé l'option n°2 aux mêmes tarifs que l'option n°1

Au vu des offres et au regard des éléments de pondération de la valeur prix et de la valeur technique, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 21 juin pour analyser les offres propose de retenir la société ANSAMBLE avec l'option n°2 comprenant un élément issu de l'agriculture biologique par jour et un repas issu de l'agriculture biologique par semaine, le classement des offres selon les critères du règlement de consultation donne le résultat ci-dessous :

ANSAMBLE - Offre de base	20 pts
CRM – Offre de base	19.60 pts
ANSAMBLE – Option 1	19.31 pts
ANSAMBLE – Option 2	19.31 pts
CRM – Option 1	18.98 pts
CRM – Option 2	18.50 pts

Le récapitulatif des prix unitaires TTC de l'offre que la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir est dans le tableau suivant :

<b>SCOLAIRE</b>	
Déjeuner enfant maternelle	2.55 €
Déjeuner enfant élémentaire	2.66 €
Déjeuner adulte	3.08 €
<b>PERI SCOLAIRE</b>	
Déjeuner enfant maternelle	2.55 €
Déjeuner enfant élémentaire	2.66 €
Déjeuner adulte	3.08 €
<b>EXTRA SCOLAIRE</b>	
Déjeuner enfant maternelle	2.55 €
Déjeuner enfant élémentaire	2.66 €
Déjeuner adulte	3.08 €
<b>PORTAGE A DOMICILE</b>	
Repas	4.45 €

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention :

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire,

**DECIDE** d'attribuer le marché concernant la fourniture et la livraison de repas et de denrées alimentaires en liaison froide pour les écoles, les centres de loisirs et la fourniture et livraison de repas à domicile, à la société ANSAMBLE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Au registre figurent les signatures des membres présents.

Fin de la réunion 20h15